



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de l'environnement**

Saint-Denis, le 14 septembre 2021

Arrêté n° 2021-1811 SG/DCL

Modifiant l'arrêté n° 2017-1974/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la convention sur la diversité biologique du 05 juin 1992 ;

**VU** la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 213-8, L. 213-13-1 et suivants et L. 371-3 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 213-50 et suivants et D. 371 et suivants ;

**VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

**VU** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane ;

**VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes au sein des commissions administratives, notamment l'article 74 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2015-354 du 27 mars 2015 relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre, des ministres ou de la Banque de France ;

**VU** le décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;

**VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet de la région réunion, préfet de La Réunion, M. Jacques BILLANT ;

**VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Régine PAM, sous-préfète hors classe en qualité de secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, modifié le 26 avril 2021, relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'État aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leurs sièges en application des articles R.213-50 et R.213-51 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté n° 2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion ;

**VU** l'arrêté n° 2018-855/SG/DRECV du 18 mai 2018 modifiant la composition des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion ;

**VU** l'arrêté n° 2020-2952/SG/DRECV du 28 septembre 2020 modifiant la composition des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion ;

**VU** l'arrêté du 29 avril 2021 modifiant la composition des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion ;

**VU** l'arrêté n°1732 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Mme Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture de La Réunion, et à ses collaborateurs ;

**VU** la délibération du conseil régional du 20 juillet 2021 ;

**VU** la délibération du conseil départemental du 28 juillet 2021 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1er de l'arrêté 2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 modifié portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion est modifié comme suit :

I : Collège des collectivités territoriales

### Représentants du conseil régional :

- Mme Amandine RAMAYE
- Mme Ericka BAREIGTS
- M. Wilfried BERTILE
- M. Mikaël SIHOU

### Représentants du conseil départemental :

- M. Jean-François NATIVEL
- M. Gilles HUBERT
- M. Serge HOAREAU
- Mme Camille CLAIN

## II : Collège des usagers et personnalités qualifiées

1°- Les mots « Représentant d'Hydrô Réunion – M. Jack GAUTHIER » sont remplacés par les mots : « Représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins – M. Nicolas Hibon ».

## III : Représentants de l'État, de ses établissements publics concernés et des milieux socio-professionnels

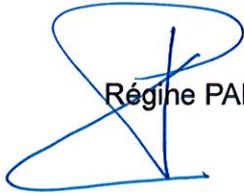
1° - Les mots « le directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ou son représentant » sont remplacés par « le directeur général de l'Office français de la biodiversité ou son représentant ».

2°- Les mots « le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant » sont remplacés par « le directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières ou son représentant ».

**Article 2** : Le reste est sans changement.

**Article 3** : La secrétaire générale de la Préfecture de La Réunion et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Régine PAM

**Voies et délais de recours** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans le délai de deux mois à compter de sa publication.